NATIONS
UNIES

S

Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2643
21 janvier 1986

FRANCAIS

UN ...

JAN 23 1986

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA DEUX MILLE SIX CENT QUARANTE-TROISIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mardi 21 janvier 1986, à 11 heures

Président :	M. LI Luye	(Chine)
Membres :	Australie	M. WOOLCOTT
	Bulgarie	M. TSVETKOV
	Congo	M. ADOUKI
	Danemark	M. BIERRING
	Emirats arabes unis	M. AL-SHAALI
	Etats-Unis d'Amérique	Mlle BYRNE
	France	M. de KEMOULARIA
	Ghana	M. SIMPSON
	Madagascar	M. RABETAFIKA
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. MAXEY
	Thaïlande	M. KASEMSRI
	Trinité-et-Tobago	M. ALLEYNE
	Union des Républiques socialistes soviétiques	M. SAFRONCHUK
	Venezuela	M. PABON

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 11 h 30.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION DANS LES TERRITOIRES ARABES OCCUPES

A) LETTRE DATEE DU 16 JANVIER 1986, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU MAROC AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/17740)

B) LETTRE DATEE DU 16 JANVIER 1986, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DES EMIRATS ARABES UNIS AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/17741).

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants d'Israël, de la Jordanie, du Maroc, du Pakistan, de l'Arabie saoudite et de la République arabe syrienne des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Alaoui (Maroc), prend place à la table du Conseil; M. Netanyahu (Israël), M. Kasrawi (Jordanie), M. Shah Nawaz (Pakistan), M. Shihabi (Arabie saoudite) et M. El-Fattal (République arabe syrienne) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu une lettre datée du 20 janvier 1986 émanant du Représentant permanent des Emirats arabes unis auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui figure au document S/17748 et qui se lit comme suit :

"J'ai l'honneur de demander que le Conseil de sécurité invite M. Zehdi Labib Terzi, observateur permanent de l'Organisation de libération de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, à participer, conformément à la pratique suivie par le Conseil, à la discussion de la question soumise à son examen, qui s'intitule 'La situation dans les territoires arabes occupés'."

La proposition des Emirats arabes unis n'est faite en vertu ni de l'article 37 ni de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, mais si les membres du Conseil l'approuvent, cette invitation à participer au débat conférera à l'Organisation de libération de la Palestine les mêmes droits de participation que ceux dont jouissent les Etats Membres lorsqu'ils sont invités à participer aux débats en vertu de l'article 37.

Un membre souhaite-t-il prendre la parole sur cette proposition?

Mlle BYRNE (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Les Etats-Unis ont toujours estimé qu'en vertu des dispositions du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, la seule base juridique permettant au Conseil d'inviter des personnes à prendre la parole au nom d'entités non gouvernementales est l'article 39. Depuis 40 ans, les Etats-Unis ont été favorables à une interprétation généreuse de l'article 39 et n'auraient certainement émis aucune objection si la question s'était posée dans le contexte de cet article. Cependant, nous nous opposons à des dérogations spéciales à la procédure établie. Les Etats-Unis s'opposent, par conséquent, à ce que soient octroyés à l'Organisation de libération de la Palestine les mêmes droits de participation aux débats du Conseil de sécurité que si cette organisation représentait un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies.

Nous estimons, certes, qu'il convient d'entendre tous les points de vue mais, pour ce faire, il n'est pas nécessaire de contrevenir au règlement. En particulier, les Etats-Unis n'approuvent pas les pratiques récemment suivies au Conseil de sécurité qui semblent, sur une base sélective, rehausser le prestige de

Mlle Byrne (Etats-Unis)

ceux qui souhaitent s'adresser au Conseil en faisant dérogation au règlement intérieur. Nous estimons que cette pratique particulière ne repose sur aucune base juridique et qu'elle représente une entorse au règlement.

C'est pourquoi les Etats-Unis demandent que soit mise aux voix la proposition concernant cette invitation. Il va de soi que les Etats-Unis voteront contre cette proposition.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Si aucun autre membre du Conseil ne souhaite prendre la parole à ce stade, je considérerai que le Conseil est prêt à se prononcer sur la proposition des Emirats arabes unis.

Il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Bulgarie, Chine, Congo, Ghana, Madagascar, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Venezuela.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Australie, Danemark, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Le résultat du vote est le suivant : 10 voix pour, une voix contre et 4 abstentions. La proposition est adoptée.

Sur l'invitation du Président, M. Terzi (Organisation de libération de la Palestine) prend place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu une lettre datée du 21 janvier 1986 émanant du Représentant permanent des Emirats arabes unis auprès de l'Organisation des Nations Unies qui se lit comme suit :

"En ma qualité de président du Groupe arabe pour le mois de janvier 1986, j'ai l'honneur de prier le Conseil de sécurité d'inviter, au titre de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, M. Samir Mansouri, observateur permanent par intérim de la Ligue des Etats arabes auprès de l'Organisation des Nations U aux délibérations du Conseil sur le point intitulé 'La situation dans les territoires occupés'."

Cette lettre sera distribuée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/17750. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que le Conseil consent à inviter M. Mansouri en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire.

Le Président

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Au moment opportun, je l'inviterai à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit aujourd'hui en réponse à une lettre datée du 16 janvier 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/17740) et à une lettre datée du 16 janvier 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent des Emirats arabes unis auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/17741).

J'attire également l'attention des membres du Conseil sur les documents suivants : S/17727, lettre datée du 9 janvier 1986, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/17739, lettre datée du 15 janvier 1986, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies; et S/17749, lettre datée du 20 janvier 1986, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Le premier orateur est le représentant du Maroc.

M. ALAOUI (Maroc) : Monsieur le Président, en ma qualité de président du Groupe des Etats membres de l'Organisation de la Conférence islamique, je voudrais vous présenter mes félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité.

Vos qualités personnelles et l'appui constant que votre pays apporte aux causes justes des peuples sont pour nous le gage de la réussite des débats de ce conseil auxquels la communauté islamique attache une importance toute particulière, étant donné la gravité de la situation qui prévaut à Al-Qods Al-Sharif.

M. Alaoui (Maroc)

A plusieurs reprises, au cours de la première quinzaine de janvier, la mosquée d'Al-Aqsa Al-Sharif a été profanée par des membres de la Knesset israélienne, avec la complicité et sous la protection des forces d'occupation israéliennes, qui ont réprimé les fidèles qui exprimaient leur indignation légitime face à ces actes sacrilèges.

Intervenant dans la ville arabe occupée d'Al-Qods, après les multiples provocations des autorités israéliennes depuis 1967, tendant à modifier le statut de la cité, tout en expropriant ses habitants et en y implantant des colonies de peuplement, ces événements récents constituent un défi aux centaines de millions de musulmans pour qui la mosquée d'Al-Aqsa Al-Haram Al-Sharif restera à tout jamais le premier sanctuaire vers lequel ils se sont orientés pour effectuer leur prière, et le troisième lieu saint de l'Islam.

C'est ce qui a amené le Conseil de sécurité à reconnaître clairement et sans ambiguïté, au lendemain de l'incendie criminel endommageant la mosquée d'Al-Aqsa Al-Haram Al-Sharif, que "tout acte de destruction ou de profanation des lieux saints, des édifices religieux et des sites de Jérusalem, ou tout encouragement à un acte de cette nature ou toute connivence dans un tel acte peut mettre gravement en péril la paix et la sécurité internationales". (Résolution 271 (1969) du 15 septembre 1969).

Le Royaume du Maroc, qui a l'honneur d'exercer la présidence de l'Organisation de la Conférence islamique, se devait de saisir le Conseil de sécurité de ces nouveaux actes de profanation, de façon qu'il puisse s'acquitter de sa fonction principale en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, en adoptant les mesures qu'impose la gravité de la situation.

Est-il besoin de rappeler que l'Organisation de la Conférence islamique elle-même a été créée à Rabat quelques jours à peine après la décision précitée du Conseil de sécurité, afin de mobiliser toute la Oumma dans la défense des lieux saints soumis à l'occupation illégale d'Israël? Depuis cette date, cette organisation aussi bien que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité des Nations Unies ont lancé des appels incessants aux autorités d'occupation pour qu'elles respectent les droits des populations civiles et notamment leurs convictions religieuses, droits garantis par la quatrième Convention de Genève, d'août 1949, relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre.

M. Alaoui (Maroc)

Sous la présidence de Sa Majesté le roi Hassan II, le Comité Al-Qods, créé par l'Organisation de la Conférence islamique en mai 1979, a déployé également d'intenses efforts diplomatiques pour la sauvegarde de Jérusalem, cette ville arabe qui a représenté pendant des siècles le symbole de la convergence des fidèles des trois religions monothéistes révélées, dans l'harmonie et la tolérance. Sa Majesté le roi a pris lui-même, à ce titre, une série d'initiatives et de contacts avec Sa Sainteté le pape et un grand nombre de chefs d'Etat épris de paix, au cours desquels il a attiré leur attention sur l'impérieuse nécessité de faire face, par tous les moyens, aux faits accomplis israéliens tendant à judaïser la Ville sainte de Jérusalem. Il ne faut pas perdre de vue, cependant, que cette question n'est que la manifestation la plus grave et la plus dangereuse de la politique répressive menée par Israël dans les territoires arabes occupés depuis 1967.

En dépit de toutes ces tentatives pour un règlement pacifique de la question d'Al-Qods, dans le respect des valeurs reconnues par l'ensemble de la communauté internationale, Israël n'a opposé jusqu'à présent qu'arrogance et mépris, multipliant les mesures illégales, allant jusqu'à annexer la ville d'Al-Qods et à l'ériger en capitale administrative.

Le Conseil de sécurité a, à maintes reprises et notamment dans sa résolution 476 (1980) du 30 juin 1980, affirmé que "toutes les mesures législatives et administratives et les dispositions prises par Israël, la puissance occupante, en vue de modifier le caractère et le statut de la Ville sainte de Jérusalem, n'ont aucune validité en droit".

Les événements récents se situent, par conséquent, dans le cadre de l'escalade de l'illégalité et de la violence, qui fait partie du plan israélien visant à judaïser les territoires occupés et à dénier le droit des millions de fidèles musulmans et chrétiens à leurs lieux saints. La communauté internationale se doit de répondre à de tels actes avec une fermeté plus soutenue, afin d'enrayer cette escalade et d'amener les autorités d'occupation au respect des valeurs les plus sacrées de l'humanité.

Les pratiques israéliennes en territoires arabes occupés sont bien connues au sein de notre organisation; elles ont été analysées dans de nombreux rapports et documents officiels. Nous saisissons cette opportunité pour rendre hommage à l'oeuvre objective et sereine du Comité pour les droits inaliénables du peuple palestinien, présidé par S. Exc. l'ambassadeur Massamba Sarré, du Sénégal.

M. Alaoui (Maroc)

La Conférence ministérielle des pays membres de l'Organisation de la Conférence islamique, qui s'est réunie à Fès du 6 au 10 janvier dernier, a "dénoncé l'agression odieuse et perfide contre la mosquée d'Al-Aqsa Al-Haram Al-Sharif, perpétrée avec l'appui et la protection des autorités israéliennes d'occupation" et a mis en garde "Israël contre la persistance de ces atteintes, qui ne manqueront pas d'avoir les pires conséquences à l'heure où les Etats islamiques sont astreints de s'acquitter de leurs devoirs par tous les moyens pour y mettre fin".

Sa Majesté le roi Hassan II, de son côté, a de nouveau pris l'initiative de convoquer d'urgence à Marrakech le Comité Al-Qods, pour se pencher sur la situation et prendre des dispositions concrètes au nom de l'ensemble de la communauté musulmane. Ce comité se réunit aujourd'hui même, au moment où s'ouvre la discussion au sein de notre conseil.

C'est dire l'importance de nos débats en ce moment crucial, et l'espérance que placent en notre conseil des milliers de croyants du monde entier. Cette espérance ne saurait être déçue. Il y va de la crédibilité de notre organisation qui se doit de manifester, en l'occurrence, sa vocation à l'universalité en imposant le respect dû à la Ville sainte de Jérusalem, creuset millénaire de la civilisation de l'Universel. Il s'agit pour le Conseil et ses membres pris individuellement, de transcender les calculs politiques à court terme, qu'ils soient à usage interne ou externe, pour affirmer solennellement les principes fondamentaux et intangibles régissant les droits des populations civiles innocentes, leur défense contre les pratiques terroristes d'où qu'elles viennent, le respect des convictions religieuses et la nécessaire tolérance entre les pratiques et les croyances. Tel est le message que nous sommes en droit d'attendre de ce conseil, afin qu'il soit à la hauteur des responsabilités qui lui sont dévolues par la Charte de notre organisation. La fermeté du propos dans la condamnation des actes de profanation et la mise en garde adressée à Israël seront le plus sûr moyen de renforcer les chances d'un règlement pacifique global de l'ensemble de la question du Moyen-Orient, dans le respect des droits nationaux sacrés et inaliénables du peuple palestinien.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Je remercie le représentant du Maroc des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. AL-SHAALI (Emirats arabes unis) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, qu'il me soit permis, pour commencer, de vous remercier et de remercier les autres membres du Conseil d'avoir accédé à la demande de convocation de cette réunion du Conseil soumise par le Groupe des Etats arabes et l'Organisation de la Conférence islamique, requête qui témoigne de l'importance que ces Etats attachent au point inscrit à l'ordre du jour, à savoir l'examen des actes de profanation commis par Israël contre le sanctuaire de Haram Al-Sharif, situé dans la Jérusalem occupée. Cela prouve en outre deux faits fondamentaux, à savoir, premièrement, qu'Israël persiste dans sa politique visant à judaïser la ville et à profaner les lieux saints, en dépit des différentes résolutions adoptées par le Conseil, qui demandent à Israël de renoncer à ses pratiques et rejetent les mesures administratives et législatives prises par Israël en vue de modifier le statut juridique de Jérusalem.

Deuxièmement, cela prouve l'incapacité du Conseil, dont la mission est de sauvegarder la paix et la sécurité internationales, d'appliquer les résolutions qu'il a adoptées en la matière. De ce fait, le Conseil est dans l'impossibilité de contenir l'action d'Israël et de mettre un terme à ses pratiques contre la population civile et les lieux saints. C'est pourquoi nous avons dû nous adresser une fois de plus au Conseil, non de gaieté de cœur mais par obligation. Nous n'en serions pas arrivés là si le Conseil s'était acquitté lui-même de sa tâche, en mettant en oeuvre ses résolutions et en suivant de près les mesures et pratiques qui portent atteinte à l'esprit et la lettre de ces résolutions.

Durant les deux dernières semaines, les violations israéliennes des lieux saints ont été perpétrées de manière systématique, comme il en est fait état dans la lettre du Représentant permanent de la Jordanie en date du 9 janvier 1986, dans celle de l'Observateur permanent de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) en date du 10 janvier 1986, et dans celle du Chargé d'affaires de la Mission jordanienne, en date du 20 janvier 1986. Les agences de presse ont rapporté les faits de manière plus détaillée. Bien que ces violations fassent partie de la longue série des pratiques israéliennes à l'encontre des lieux saints - islamiques ou chrétiens -, Israël continue de prétendre que ces actes sont le fait d'extrémistes ou de fous. Mais, cette fois, la situation est tout à fait claire, vu que ces actes ont été commis par des fonctionnaires israéliens, membres de la Knesset ou du gouvernement, agissant sous la protection de la police israélienne.

M. Al-Shaali (Emirats arabes unis)

Le 8 janvier 1986, plusieurs membres de la Commission des affaires intérieures de la Knesset, y compris la députée Julia Cohen - qui revendique ouvertement l'expulsion des Arabes de Jérusalem et de la rive occidentale - ont pénétré à l'intérieur du sanctuaire de Al-Haram Al-Sharif, au moment où les fidèles se livraient à la prière, dans le but de profaner le Temple et d'y pratiquer leur propre religion. Quand ils se sont heurtés aux musulmans, un grand nombre de policiers israéliens ont fait irruption dans le Temple, se sont attaqués aux fidèles et ont procédé à des arrestations.

Le jour suivant, c'est-à-dire le 9 janvier 1986, Ariel Sharon, ce terroriste que tout le monde connaît, "héros" de Sabra et de Chatila et Ministre israélien du commerce et de l'industrie, est arrivé, escorté par la police israélienne : il a pénétré dans le lieu saint et s'y est promené, dans le but évident de blesser les sentiments des musulmans et d'inciter des éléments extrémistes israéliens à suivre son exemple. Des membres de deux mouvements poltiques extrémistes, c'est-à-dire les fidèles du Temple et de l'Hathiya, ont pénétré dans le sanctuaire en chantant l'hymne national israélien et ont même tenté de hisser le drapeau israélien. Toutefois, les gardiens du sanctuaire de Al-Haram Al-Sharif se sont fermement opposés à cette violation. Ensuite, il y a eu des déclarations prononcées par plusieurs membres de la Knesset, y compris Julia Cohen, et Don Shelanki, président de la Commission des affaires intérieures de la Knesset, dans lesquelles ces derniers ont manifesté leur intention de pénétrer à nouveau dans le lieu saint.

Compte tenu de la participation de fonctionnaires israéliens à ces incidents et de l'implication de certains membres des secteurs législatif et exécutif, il s'agit là d'une violation flagrante de la quatrième Convention de Genève, et en particulier des articles 27 et 58, aux termes desquels la puissance occupante est tenue de protéger la population, en l'occurrence les Arabes palestiniens, et d'assurer le respect des lieux de culte.

Chacun sait qu'Israël refuse d'appliquer cette convention et prétend mettre en oeuvre la Convention de La Haye de 1907, relative aux territoires arabes occupés. Mais la profanation, par Israël, du sanctuaire de Al-Haram Al-Sharif, représente une claire violation de l'article 46 de la Convention de La Haye, qui stipule que : (L'orateur poursuit en anglais)

"La vie des individus et les biens personnels, de même que les convictions et les pratiques religieuses, doivent être respectés."

M. Al-Shaali (Emirats arabes unis)

(L'orateur reprend en arabe)

En dépit de tout cela, cet incident ne saurait être séparé du contexte plus général des pratiques israéliennes. Par conséquent, il doit être considéré dans le cadre des politiques pratiquées de manière générale par Israël à l'égard des territoires arabes occupés, et de Jérusalem en particulier. Cet acte constitue un nouvel effort tenté pour supprimer toute présence culturelle arabe à Jérusalem, et en effacer le caractère arabe et l'histoire islamique, en vue de légitimer d'autres revendications historiques et religieuses non fondées. En fait, il s'agit d'évacuer la population arabe de la ville et d'en détruire l'histoire en annexant Jérusalem à Israël.

Si l'on passe rapidement en revue les actes commis par Israël depuis son occupation militaire de la ville en 1967, on comprend que la première mesure adoptée par Israël après avoir pris la ville d'assaut le 7 juin 1967 ait été de prendre toutes les mesures voulues pour assurer son contrôle permanent sur la ville. Et Moshe Dayan, qui était alors ministre israélien des affaires étrangères, a déclaré devant le Mur des lamentations qu'ils avaient réunifié la ville, étaient retournés dans la ville la plus sacrée et n'entendaient ne plus jamais la quitter.

Avant d'ensevelir leurs morts ce jour-là, les bulldozers israéliens ont commencé à démolir le quartier maghrébin, expulsant la population arabe et endommageant les maisons de cette dernière lorsqu'elle a refusé de les quitter. Cela s'est fait conformément aux instructions d'Etan Moshe, responsable de l'évacuation, qui a déclaré que les bulldozers sauraient convaincre les Arabes d'évacuer leurs maisons. Cela est évoqué dans un livre qui a pour titre "Jerusalem without Fences".

Ces événements ont été suivis par l'annexion et la liquidation, sur les plans législatif, administratif et politique, des institutions arabes ainsi que par l'évacuation des habitants arabes au moyen de toutes sortes de mesures de harcèlement, telles que l'exil, l'expropriation des terres, la création d'institutions israéliennes et l'imposition à la ville d'une administration et d'un système juridique israéliens, l'abrogation du système juridique arabe, la dissolution de la municipalité de Jérusalem et la fermeture de certains musées et d'autres lieux musulmans ou chrétiens importants.

M. Al-Shaali (Emirats arabes unis)

Le 18 mai 1981, Ha'aretz a rapporté que les autorités israéliennes avaient démoli 548 maisons à Jérusalem entre 1967 et 1980. A ces destructions s'ajoutaient la confiscation de milliers d'hectares de terres arabes et la destruction de quartiers arabes, tels que deux quartiers musulmans - le quartier maghrébin et le quartier de la Porte Al-Silsilah - ainsi que le quartier chrétien assyrien. On trouve dans ces quartiers des lieux saints musulmans, des dizaines d'unités d'habitation et plus de 400 magasins et autres édifices qui remontent à l'époque des Mamelouks.

Des lieux saints de l'islam et du christianisme ont également fait l'objet d'actes de violation et d'oppression de la part des autorités israéliennes depuis l'occupation de la partie arabe de Jérusalem en 1948. Ces violations ont atteint leur paroxysme avec ce qui est arrivé au cimetière de Mamillah dans la Jérusalem-Ouest. Ce cimetière, où se trouvent ensevelis les restes d'un grand nombre des fidèles du prophète Mahomet, a été transformé en jardin public. A cet égard, je voudrais citer M. Julian Wilson, consul général des Etats-Unis à Jérusalem. Il a déclaré que :

(L'orateur cite en anglais)

"Les musulmans, quant à eux, sont grandement préoccupés par les actes de profanation commis par les Israéliens dans les sites musulmans - en particulier le cimetière de Mamillah situé dans la nouvelle ville, dont la plus grande partie a été transformée en jardin public il y a quelques années, et la mosquée d'Ain Karim à l'ouest de Jérusalem que l'on a laissé tomber en ruines et qui est souvent utilisée comme latrine par les résidents de la zone."

Cet article a été publié dans le Middle East Journal, édition d'hiver de 1969, volume 23, page 4.

(L'orateur reprend en arabe)

A la suite de l'annexion de la partie est de Jérusalem après la guerre de juin 1967, les lieux saints de l'islam et du christianisme ont été la cible de nouvelles séries d'actes d'agression et de profanation. Je voudrais citer, parmi ces actes, les fouilles réalisées derrière la mosquée Al-Aqsa, les déclarations réitérées de dirigeants politiques israéliens orthodoxes et autres faits concernant l'établissement d'un temple à l'intérieur de la mosquée Al-Haram Al-Sharif, l'incendie de la mosquée Al-Aqsa, l'autorisation pour les visiteurs israéliens d'entrer dans la mosquée Al-Haram Al-Sharif sans le contrôle des musulmans, dans le

M. Al-Shaali (Emirats arabes unis)

seul but de harceler les fidèles musulmans, ainsi que l'occupation de lieux saints musulmans par la force et leur utilisation en tant que quartier général par l'armée israélienne.

Ces pratiques sont très nombreuses et il est difficile d'en parler en détail. Je vais, cependant, parler brièvement de l'un des arguments avancés par les Israéliens dans le passé, relatif au Al-Buraq saint, que le peuple juif appelle "Mur des lamentations" - argument qui sert de prétexte à Israël pour occuper Jérusalem.

Le lieu en question est un lieu saint exclusivement musulman. Il appartient aux musulmans. C'est ce qu'a prouvé sans aucun doute possible la communauté internationale qui a enquêté sur cette question en 1930 à la suite des incidents sanglants de 1929. Les historiens versés dans la question de Palestine connaissent ces incidents sous le nom d'"incidents du Al-Buraq saint" ou "incidents du Mur des lamentations". Après avoir examiné tous les documents et toutes les preuves soumis par les Arabes, les juifs et les autorités du Mandat, la Commission a communiqué la décision suivante :

(L'orateur cite en anglais)

> "A la suite de l'enquête à laquelle elle a procédé, la Commission déclare que les droits de propriété du Mur et de ses environs reviennent aux musulmans. Le Mur lui-même en tant que partie intégrante de la région Haram Al-Sharif est propriété musulmane. Il ressort des enquêtes réalisées par la Commission, en partie dans les tribunaux de la Sharia et en partie d'après les témoignages de témoins, que l'esplanade qui s'étend devant le Mur, où les juifs font leurs dévotions, est également propriété musulmane."

Cette citation est extraite du rapport de la Commission qui avait été chargée par le Gouvernement de Sa Majesté du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, avec l'approbation du Conseil de la Société des Nations, de déterminer les droits et revendications des musulmans et des juifs en ce qui concerne la partie ouest ou Mur des lamentations de Jérusalem. Le rapport est daté de décembre 1930.

(L'orateur poursuit en arabe)

Nul ne peut douter des conclusions de cette commission internationale, dont les membres comprenaient des représentants de la Suède, de l'Autriche et des Pays-Bas. La Société des Nations a créé cette commission le 5 mai 1930. Les juifs

M. Al-Shaali (Emirats arabes unis)

ont reconnu la Commission et ses décisions et ont désigné quelqu'un chargé de les représenter au nom du Grand Rabbin de Palestine, de l'Association mondiale des rabbins, du Conseil religieux juif et de la Société israélienne Agudath.

La communauté internationale a réagi de façon nette et catégorique face aux violations et pratiques israéliennes. Cependant Israël a défié, méconnu et traité avec dédain la volonté de la communauté internationale. Depuis 1967, le Conseil de sécurité a adopté neuf résolutions demandant à Israël d'abroger toutes les mesures administratives et législatives visant à modifier le caractère de Jérusalem. En fait, toutes les résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité sur cette question, de juillet 1967 à ce jour, indiquent que la communauté internationale ne reconnaît pas la souveraineté d'Israël sur Jérusalem et ses environs. L'Organisation internationale a également rejeté et dénoncé toute revendication de souveraineté d'Israël sur la partie ouest de Jérusalem, occupée par Israël en 1948. Ce consensus international se dégageait déjà de plusieurs conventions et traités internationaux, y compris l'Accord Sykes-Picot de 1916 et la décision de partage prise par l'Assemblée générale en 1947, sans parler de toutes les résolutions ultérieures de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Ce qui se passe actuellement dans la Jérusalem arabe est un microcosme de ce qui se passe dans le reste des territoires arabes occupés. Israël s'obstine à ne pas informer l'Organisation internationale de ce qui se passe dans les territoires occupés et à ne pas permettre au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien de se rendre dans ces territoires et d'obtenir des renseignements de première main sur la situation qui y règne. Ceux - j'étais du nombre - qui ont visité Kuneitra, ville syrienne, après le retrait de l'armée israélienne en 1973 ont pu voir, par eux-mêmes, les marques de la vengeance et de la destruction laissées par Israël. Même des cimetières et des hôpitaux ont fait l'objet de tirs d'artillerie et ont été détruits.

Il ne doit pas être difficile d'imaginer la tragédie que vivent les Palestiniens sous occupation. Ils voient leurs maisons détruites, alors qu'ils s'y trouvent, leurs terres usurpées, leur histoire et leur civilisation systématiquement anéanties. Le mal ne peut qu'engendrer le mal. Les pratiques et violations dont il est question résultent inévitablement de la poursuite de l'occupation. Et la protection que certains membres de la communauté internationale accordent au régime israélien favorise la poursuite de l'occupation.

M. Al-Shaali (Emirats arabes unis)

La délégation des Emirats arabes unis continue d'espérer que le Conseil ne se bornera pas à dénoncer et à condamner. Il doit exercer le contrôle qui s'impose pour empêcher que ces actes d'agression ne se reproduisent, pour mettre fin à l'agression israélienne et pour reconnaître les droits inaliénables du peuple palestinien, notamment son droit à l'autodétermination. Ainsi, il sera possible de jeter les bases d'une paix juste et globale dans la région. La seule alternative est le cycle de la violence, l'escalade de la tension et davantage de pertes humaines et matérielles dans la région.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : L'orateur suivant est le représentant d'Israël. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. NETANYAHU (Israël) (interprétation de l'anglais) : Au milieu des passions que certains chercheront à déchaîner ici - et d'aucuns s'y sont déjà employés - je tenterai d'apporter une note de réalisme et d'équilibre à ce débat. Nous devrions commencer par examiner les faits mêmes qui ont déclenché cet incident.

Le 8 janvier 1986, des membres de la Knesset ont effectué une visite des Lieux saints situés sur le Mont du Temple. Ces lieux sont ouverts au public. Ils sont visités par plus d'un million de personnes de toutes confessions qui ont accès à tous les Lieux saints du Mont.

Il s'agissait d'une visite de civilité ayant fait l'objet d'une coordination préalable avec le Ministère des affaires religieuses et le Waqf, c'est-à-dire les autorités religieuses musulmanes qui, en vertu de la politique israélienne, gèrent les lieux saints de l'islam.

Je voudrais préciser que cette visite n'est pas la première de ce genre. Elle a eu lieu dans le cadre des fonctions courantes des membres de la Knesset qui font partie de la Commission des affaires intérieures chargée de la législation relative aux Lieux saints.

Au cours de la visite, les membres sont arrivés aux Ecuries de Salomon. Cet endroit qui ne présente aucune signification religieuse est situé à l'angle sud-est du Mont. Il n'est incorporé à aucune mosquée; il est à la limite de l'esplanade, à l'angle sud-est de l'esplanade du Mont du Temple.

Un photographe qui accompagnait le groupe a voulu à ce moment-là prendre quelques photos des membres de la Knesset. Cela a servi de prétexte à un petit groupe d'agitateurs pour se livrer à un acte de provocation prémédité. Je dois

M. Netanyahu (Israël)

signaler qu'un autre photographe d'un quotidien Al-Fajar, journal arabe qui paraît dans la partie orientale de Jérusalem, n'a pas été dérangé et qu'il a pu photographier librement les incidents qui se sont déroulés. Le photographe des membres de la Knesset a provoqué un tollé; le photographe arabe, juste à côté de lui, rien.

Les agitateurs ont commencé à crier : "Les Juifs envahissent le Mont du Temple", "les Juifs partent à l'assaut d'Al-Aqsa", puis "Massacrez les Juifs", qui est l'exhortation habituelle des Arabes lors des émeutes antijuives.

De nombreuses personnes se trouvaient là, qui ont promptement répondu à ces incitations. Elles se sont rassemblées et ont entouré les membres de la Knesset, les ont malmenés et menacés.

Sans l'intervention - l'intervention non violente, j'insiste - de quelques policiers israéliens qui ont fait preuve de la plus grande modération, je ne peux affirmer qu'une véritable catastrophe n'aurait pas eu lieu. Fort heureusement, rien ne s'est passé. Je dis bien "rien". Personne n'a été blessé; aucun lieu saint n'a été profané; de quelle profanation et de quelle mosquée s'agit-il? Il n'y a eu aucun dégât matériel. En fait, les seules victimes ont été les représentants israéliens et si d'aucuns devaient porter plainte, ce sont les membres de la Knesset.

A la suite de cet incident, le Président de la Knesset et le maire de Jérusalem ont rencontré le Mufti de Jérusalem pour discuter de la question. Une date a été fixée pour une autre visite des membres de la Knesset et cette seconde visite a eu lieu le 14 janvier. En dépit de la coordination préalable, de nouvelles tentatives ont été faites pour perturber la visite. Depuis, grâce à la politique israélienne et à l'action des forces de l'ordre, le calme a été rétabli sur le Mont du Temple. Autrement dit, une poignée d'agitateurs ont tenté de transformer une visite de routine en une émeute.

Est-ce là une raison suffisante, est-ce là une raison en soi, pour réunir "d'urgence" le Conseil de sécurité? Sommes-nous ici pour discuter de cet incident en tant que tel, ou y a-t-il un autre mobile?

Si autre mobile il y a, ce n'est certainement pas le maintien de la paix et de la sécurité internationales, qui est bien sûr la raison d'être de cet organe - pas plus que la préservation des Lieux saints, surtout les lieux saints musulmans. Je dis cela parce que si telle était notre préoccupation majeure, nous aurions eu de

M. Netanyahu (Israël)

nombreuses occasions, de nombreuses occasions justifiées, de réunir le Conseil auparavant. Par exemple, lorsqu'en 1979 la mosquée de La Mecque fut attaquée par des fanatiques. On se souviendra que 250 personnes ont été tuées lors de cet incident. Le Conseil ne fut pas convoqué pour condamner, ni même pour examiner le fait que l'Arabie saoudite n'avait pu empêcher pareille profanation, pour reprendre les termes de la plainte d'aujourd'hui, et pareil bain de sang. Pas plus qu'il ne fut convoqué en 1953, lorsque le roi Abdullah fut assassiné sur les marches de la mosquée Al-Aqsa, sur ce même Mont du Temple, ni en 1982, lorsque l'armée syrienne a réduit en ruines 35 mosquées, dont certaines plus que millénaires, à Hama. Quelques-unes de ces mosquées étaient des plus anciennes et des plus sacrées. Les Syriens ont également détruit des églises anciennes à Rammah et ont tué 25 000 personnes dans l'opération.

Qu'en est-il de la profanation véritable des lieux saints de l'islam en ces occasions et en d'autres occasions? Puisque nous n'avons pas entendu un mot de condamnation au Conseil lors de ces incidents flagrants, nous devons chercher ailleurs la véritable raison et les véritables objectifs de cette réunion du Conseil.

Chacun sait que le principal instigateur de cette réunion est l'OLP. L'OLP a récemment essuyé plusieurs revers politiques et militaires. Elle est affaiblie et démembrée, et après l'assassinat perpétré à bord de l'Achille Lauro sa duplicité a été dénoncée devant le monde entier. Par cet exercice, elle cherche à regagner le terrain perdu en attisant l'intolérance religieuse et la haine. Voilà pourquoi, en réalité, elle a insisté pour la tenue de cette réunion.

Certains orateurs chercheront sans doute, certains l'ont déjà fait, à introduire dans cette situation déformée un autre point encore moins pertinent - un débat sur le statut juridique et politique de Jérusalem. Je voudrais exposer brièvement et très clairement notre position à cet égard : Jérusalem, réunifiée sous le drapeau israélien, est la capitale d'Israël. Elle est la capitale du peuple juif depuis l'époque de David. Elle le restera à jamais. Mais, si je comprends bien, tel n'est pas là l'objet apparent de cette réunion du Conseil. Car, après tout, même ceux qui ne reconnaissent pas notre position - la position que je viens de mentionner - admettent qu'Israël a la responsabilité générale de protéger les libertés religieuses et les Lieux saints à Jérusalem, indépendamment de son statut.

M. Netanyahu (Israël)

Certains autres ne manqueront pas d'alléguer qu'Israël n'a pas rempli ses obligations. C'est là une allégation intéressante, et ce pour deux raisons : premièrement, l'attitude irréprochable d'Israël, s'agissant du Moyen-Orient, est unique dans ce domaine; et, deuxièmement, la déplorable attitude de tant de nos accusateurs comprend certaines des violations les plus manifestes des libertés religieuses.

Qu'il me soit permis de résumer l'attitude et les politiques d'Israël.

Jérusalem est une ville ouverte à toutes les religions. Chacun des groupes religieux a le droit de pratiquer le culte conforme à ses croyances et d'administrer ses propres lieux saints. Depuis la réunification de la ville en 1967, ces lieux saints ont été reconstruits, restaurés, développés et enrichis. Ils jouissent d'un nombre toujours croissant de pèlerins et de touristes. L'année dernière, comme je l'ai déjà dit, plus d'un million de personnes sont venues, au nombre desquelles - ce que les membres du Conseil ignorent peut-être - 200 000 pèlerins venus de pays musulmans et arabes, pays dont beaucoup n'ont pas encore reconnu Israël et qui se sont fait inscrire pour parler contre nous. Ces pèlerins ne viennent pas simplement pour prier dans leurs lieux saints respectifs - bien que ce soit là le but de leur visite; c'est aussi l'occasion pour nombre d'entre eux, qui sont habitués ailleurs au triste tableau de l'intolérance religieuse, de constater de visu un phénomène étonnant : une ville sainte pacifique et prospère, qui se trouve pourtant au centre d'une région assaillie par la haine religieuse et le fanatisme, une ville où les adeptes des trois religions monothéistes - le judaïsme, le christianisme et l'islam - peuvent venir pratiquer leur culte sans entrave et en toute tranquillité.

Jérusalem est une ville - et je dis cela avec orgueil étant donné que depuis mon deuxième jour je suis un "Jérusalémien" - où l'on peut entendre en même temps le son du shofar, le tintement des cloches et l'appel du muezzin à la prière. Ce n'est pas une vision d'avenir, c'est la description de la situation actuelle. Ce ne sont pas non plus mes paroles et mes idées. C'est ce qui a été dit maintes et maintes fois par les millions de touristes et par les milliers de journalistes qui ont tous été témoins de cette harmonie sans précédent.

Je citerai à titre d'exemple - mais les membres du Conseil peuvent en trouver bien d'autres - David Shipler qui, dans The New York Times Magazine, a écrit :

M. Netanyahu (Israël)

"A la différence de nombreux conquérants que la ville a connus au cours de son histoire, les dirigeants actuels se sont abstenus de massacrer ou d'exclure les adeptes d'autres religions. Ils n'ont pas non plus remplacé les lieux d'autres cultes par le leur. Les lieux des cultes juif et musulman ont augmenté. Les musulmans ont remédié aux années d'abandon connues sous les Jordaniens en incitant l'ensemble du monde arabe à envoyer des fonds qui permettent de restaurer leurs principaux lieux saints."

J'encourage personnellement les membres du Conseil à se rendre à Jérusalem pour être les témoins oculaires de cette réalité. C'est une réalité qui n'est pas fortuite. Elle est le résultat de la politique israélienne telle qu'elle a été traduite dans une loi promulguée quelques jours après la réunification de la ville, dont aucun orateur n'a encore fait mention. Cette loi stipule que les Lieux saints seront protégés contre toute profanation ou violation. Elle garantit la liberté d'accès à leurs lieux saints respectifs des membres des différentes religions. Elle s'inspire de la vision universelle d'Isaïe qui avait prédit que Jérusalem serait le lieu de prières de toutes les nations.

Israël est resté fidèle à sa politique de tolérance. La tolérance n'est pas synonyme de faiblesse. Comme l'ont répété ces derniers jours le premier ministre Pérès et le vice-premier ministre Shamir, les dispositions actuelles sur le Mont du Temple, qui en garantit à tous la liberté d'accès, seront maintenues sans changement.

Voilà l'attitude d'Israël. C'est une attitude de respect pour toutes les religions et toutes les croyances, qui reste sans parallèle et qui n'a jamais été surpassée.

Qu'en est-il de celle des accusateurs d'Israël? Qu'en est-il de celle de la Jordanie qui a adressé plusieurs des lettres qui sont à l'origine du débat - la Jordanie qui administrait les Lieux saints avant la réunification de Jérusalem par Israël en 1967? La Jordanie avait-elle autorisé le libre accès des Lieux saints à toutes les religions? Avait-elle assuré l'entretien de ces lieux saints? En aucune façon. La Jordanie avait limité l'accès des chrétiens à leurs lieux saints. Elle avait interdit par la même occasion l'accès des Juifs. Si le besoin s'en fait sentir au cours de ce débat, je reviendrai en détail sur l'attitude jordanienne dans ce domaine. Les preuves ne manquent pas. Toutefois, pour le moment, je me limiterai à cette question de l'accès aux Lieux saints et à ce bref examen de l'attitude de la Jordanie, non pas parce que je suis à court d'autres

M. Netanyahu (Israël)

exemples - je pourrais parler, par exemple, de la "tolérance" religieuse de l'Arabie saoudite, ou de celle de la Libye, de la Syrie ou de l'Iran. Là encore, je le ferai volontiers au cours du débat si cela se révèle nécessaire. Si je me concentre sur la Jordanie, ou si je la mentionne en particulier, ce n'est pas parce, dans le monde arabe, elle est la plus coupable. Si je le fais, c'est parce que l'attitude de la Jordanie pendant son occupation jusqu'en 1967 de Jérusalem contraste le plus vivement avec celle exemplaire d'Israël qui, depuis, assure le libre accès et la liberté de religion à quiconque.

Pour résumer, l'incident anti-islamique allégué n'a jamais eu lieu. Ce qui a eu lieu c'est une tentative d'incitation à la haine contre les Juifs. Certains font la même chose ici. Ce débat n'a donc pas de raison d'être, non seulement parce qu'il ne faut pas encore nuire au prestige du Conseil de sécurité mais parce que Jérusalem, ville de paix, mérite mieux que cela.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : L'orateur suivant est le représentant de l'Arabie saoudite. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. SHIHABI (Arabie saoudite) (interprétation de l'arabe) : Le Dieu tout-puissant s'adressant à son messager Mohammed, que la paix soit avec lui, déclara ce qui suit dans le saint Coran :

"Pureté à Celui qui, une nuit, fit voyager Son Esclave, de la Sainte Mosquée à la très lointaine Mosquée dont Nous avons béni l'alentour...". (Le Coran XVII 1)

Al-Qods comprend la mosquée d'Al-Aqsa. La mosquée d'Al-Aqsa, dont Dieu a béni l'alentour, est le premier lieu saint de l'islam vers lequel les musulmans doivent, selon les commandements de Dieu, se tourner pour dire leur prière. Aux prophètes qui s'y sont rendus, Dieu a révélé toute une sourate du saint Coran, la sourate d'Al-Isra, que, depuis 1 400 ans, un milliard de musulmans respectent quotidiennement, du lever au coucher du soleil.

Le caractère sacré de la mosquée d'Al-Aqsa, que vénèrent un milliard de musulmans, fait maintenant l'objet de la part des sionistes de tentatives et de menaces de profanation et de violation. Nous savons tous, et le Conseil de sécurité le sait, que les sionistes ont conçu le dessein criminel de la détruire. Les criminels sionistes avancent pas à pas dans leur dessein. Ils espèrent qu'en fragmentant leur crime ils arriveront à le mener à son étape finale en encourant le moins de dommages possibles.

M. Shihabi (Arabie saoudite)

La situation est claire bien que la presse garde le silence sur ce qui se passe à présent à Al-Qods. Le sionisme a intensifié sa campagne d'agression contre la mosquée Al-Aqsa. Les soldats israéliens ont pénétré dans le sanctuaire. Ils ont établi des positions dans la mosquée. Des particuliers sionistes, y compris des membres de la Knesset et des rabbins juifs, y ont pénétré sous la protection des soldats sionistes pour s'y livrer à des pratiques religieuses et non religieuses. Ce faisant, ils ont ignoré la nature islamique de la mosquée et profané ce lieu saint vénéré par un milliard de musulmans. Ces actes sont commis sous la protection des armes de l'autorité sioniste, qui a ourdi ce complot et l'exécute phase par phase. Aujourd'hui, la population arabe et musulmane de Palestine fait face au feu de ses armes sans la moindre protection.

Nous devons prendre conscience de la gravité de ces événements et de leurs conséquences. Il est clair que, protégés par les autorités sionistes, les sionistes extrémistes précipitent la perpétration de leur crime et n'auront de cesse qu'ils l'aient commis. Dans le saint Coran, le Tout-Puissant dit :

"Car ce ne sont pas les yeux qui s'aveuglent, en vérité; mais ce sont les coeurs, dans les poitrines, qui s'aveuglent." (Le Coran XXII 46)

A n'en pas douter, ils ne réalisent pas les conséquences du crime qu'ils sont en train de commettre. Néanmoins, le Conseil a le devoir d'adopter la position ferme que lui commandent ses responsabilités internationales. Chacun de nous aux Nations Unies doit résolument s'opposer à cette situation lourde de dangers. Notre position doit être conforme à nos engagements internationaux et aux intérêts vitaux du monde menacés par le sionisme et ses tentatives d'embraser toute la région en y multipliant ses agressions contre la mosquée Al-Aqsa.

Il y a quarante ans, les sionistes ont envahi la Palestine dont ils ont spolié la population arabe grâce à la protection colonialiste. Ils n'ont manqué aucune occasion de lancer des offensives éclair pour s'assurer le contrôle du reste de la Palestine. Ces 40 dernières années, ils ont transformé la région en zone de guerre, en véritable champ de bataille. En dépit de tous les efforts de paix et des propositions arabes visant un règlement pacifique - pour lequel les Arabes ont fait d'énormes sacrifices -, la partie sioniste n'a jamais semblé souhaiter sincèrement la paix. A présent, nous parviennent des informations alarmantes : l'obsession des sionistes qui leur fait multiplier les agressions contre la mosquée Al-Aqsa est entrée dans une phase dangereuse. C'est l'un des défis les plus graves à toute tentative de paix.

M. Shihabi (Arabie saoudite)

Nous devons maintenant attirer l'attention sur le fait qu'une violation des convictions et des principes spirituels et religieux des musulmans du monde entraînerait des conséquences difficilement prévisibles. Mais, connaissant la situation comme nous la connaissons, nous sommes en mesure d'affirmer que toute agression contre la mosquée Al-Aqsa aurait des répercussions graves dans chaque foyer du monde islamique, frappant un milliard de musulmans comme la foudre et mettant sa patience à bout.

Il m'est impossible de prévoir quelle serait la réaction de chaque musulman si les sionistes endommageaient la mosquée Al-Aqsa ou s'efforçaient délibérément de modifier l'influence qu'elle a sur la vie et les valeurs religieuses des musulmans. Si cela se produisait, Israël, ses amis et ceux qui négligent de dissuader Israël, devraient répondre devant Dieu et devant les hommes de l'un des crimes les plus odieux perpétrés contre l'Islam et les musulmans au cours de l'histoire.

Nous croyons de notre devoir de mettre en garde et de donner quelques conseils en attirant l'attention sur les conséquences possibles. Nous ne nous adressons pas au sionisme, dont l'aveuglement est rédhibitoire, mais aux autres pays conscients de leurs responsabilités, aux amis d'Israël en particulier. S'ils ne saisissent pas toute la gravité de ce que font les sionistes à Al-Qods en ce moment et s'ils ne s'emploient pas à dissuader Israël de commettre de tels actes, les crimes de ce dernier les prendront de court. Ils doivent faire en sorte qu'Israël renonce à la transgression, à l'ignorance et aux crimes à Al-Qods et à la mosquée Al-Aqsa car si Israël persiste dans ses crimes, ils s'exposent à la colère de centaines de millions de musulmans criant : "Allah-Akbar - Allah est grand. Les sionistes ont violé la mosquée Al-Aqsa." Cette clameur franchira les frontières et les barrières. Aucun char, aucun avion, aucun bateau ne pourra l'étouffer.

Dans certains pays, les médias ont choisi de garder le silence sur ce qui se passe en Palestine, à Al-Qods et dans le sanctuaire de la mosquée Al-Aqsa en particulier. Mais cela ne change rien à la réalité, pas plus que les conséquences de ce crime ne sont modifiées par les tentatives faites pour ignorer ce qui se passe.

Les crimes sionistes dans toutes leurs manifestations sont mis en évidence dans l'agression contre la mosquée Al-Aqsa. Ils sont totalement inacceptables et doivent être rejetés. Ils violent chacune des valeurs morales, juridiques et

M. Shihabi (Arabie saoudite)

humanitaires, à commencer par l'invasion sioniste de la Palestine - patrie du peuple arabe palestinien - et se cristallisent à présent dans les actes dirigés contre la mosquée Al-Aqsa.

Le sionisme raciste ne respecte pas plus la religion que la morale, le droit ou les conventions. Aux Nations Unies, les Membres disposent de documents qui le prouvent abondamment. C'est un mal qui afflige la Palestine et est à l'origine des maux dont souffre Al-Qods. Il a sévi hier à Al-Khalil. Il viole à présent la mosquée d'Ibrahim et lève un bras criminel vers la mosquée Al-Aqsa.

J'espère que les membres du Conseil comprennent que ce défi et cette agression sont de très mauvais augure pour le présent et pour l'avenir : pour le présent en Palestine et pour l'avenir de la paix et de la sécurité dans la région. Y a-t-il un plus grand danger pour la paix et la sécurité de la région que les pratiques des racistes sionistes dont chacun d'entre nous est témoin? Ils ne respectent les droits nationaux, religieux, historiques, culturels ou économiques de personne dans la région. Ils poursuivent avec succès leur exploitation de périodes de transition dans l'histoire de la région et tirent profit de circonstances exceptionnelles et passagères pour voler à un peuple sa patrie en se débarrassant matériellement, humainement, religieusement et spirituellement de ses propriétaires légitimes.

M. Shihabi (Arabie saoudite)

Le moment est venu pour nous tous, alors que le temps joue contre nous, de reconnaître qu'Al-Qods n'est pas mis aux enchères politiques internationales et que la Palestine ne l'a jamais été non plus, en dépit de tous les crimes commis contre elle. Les droits des musulmans et des Arabes d'Al-Qods ainsi que leur détermination de préserver la sécurité de la mosquée d'Al-Aqsa sont des droits éternels contre lesquels viendront échouer toutes les manoeuvres et toutes les tentatives de braderie.

Nombreuses sont les résolutions concernant Al-Qods qui ont été adoptées par l'Assemblée générale, par ce conseil ou par d'autres organes internationaux, dans lesquelles on refuse de reconnaître les faits dont s'est rendu coupable Israël à Al-Qods, à commencer par la condamnation de son invasion et de son occupation, y compris le rejet de tout changement de son statut et de sa structure, on exige qu'il ne soit pas porté atteinte à son caractère sacré et on interdit tout vol de son patrimoine culturel. Israël ne s'est pas laissé fléchir car, malheureusement, il ne se rend pas compte que certains sont prêts à affronter sérieusement la situation telle qu'elle est, loin des enchères locales ou internationales.

Dans le Royaume de l'Arabie saoudite, notre attachement aux pleins droits du peuple palestinien s'accompagne de la détermination de préserver la nature arabe d'Al-Qods et le caractère sacré de la mosquée d'Al-Aqsa, la première des deux Kiblas et le troisième lieu saint de l'islam. Nous demandons aux membres ici présents, en tant que pays responsables de la paix et de la sécurité au nom de ce conseil, de reconnaître la gravité des agissements sionistes à Al-Qods et à la mosquée d'Al-Aqsa, de prendre des mesures à cet égard et d'adopter sans hésitation une résolution ferme afin que les sionistes ne se méprennent pas sur leur patience et respectent cette résolution; l'indécision ne servira pas les objectifs du Conseil.

Nous connaissons, comme tous les membres du Conseil, l'étendue des revendications sionistes injustifiées sur Al-Qods et sur la mosquée d'Al-Aqsa. Nous rappelons ce que savent tous ceux ici présents, à savoir l'importance que, partout dans le monde, les musulmans attachent à la nature arabe d'Al-Qods, à la protection de la mosquée d'Al-Aqsa et à la préservation de son caractère sacré.

J'espère sincèrement que nul ici ne souhaite voir dissimuler un crime commis au vu et au su de tous, une agression dont il n'est guère besoin d'apporter la preuve et un acte grave dont on ne peut minimiser les effets qu'en prenant toutes

M. Shihabi (Arabie saoudite)

les dispositions pour le prévenir à l'avenir. Toute tentative faite pour entraver les efforts du Conseil dans la prise d'une position ferme et décisive serait un encouragement au terrorisme sioniste en Palestine à poursuivre ses desseins. En fait, cela constituerait devant Dieu, l'histoire et l'humanité, une complicité dans la responsabilité encourue pour ne pas les avoir empêchés.

Le Conseil sera saisi d'un projet de résolution qui représente le minimum requis face au combat engagé par les sionistes contre le monde islamique à Al-Qods et à la mosquée d'Al-Aqsa et qui n'est qu'un pâle reflet de la colère du monde islamique devant les crimes des sionistes racistes commis contre la mosquée d'Al-Aqsa et d'Al-Qods; mais si ce projet de résolution permet de dissuader Israël, il aura réussi à créer des conditions plus sûres que celles qui autrement pourraient découler des desseins sionistes dont les conséquences dans le monde islamique et arabe seraient d'une portée incalculable. Que les membres du Conseil ne sous-estiment pas ce qui est en train de se produire. Le fait que les médias de certains pays ont choisi de passer ces événements sous silence ne saurait justifier le moindre retard dans l'adoption par le Conseil d'une position ferme, étant donné la grande responsabilité qui lui incombe.

Les événements qui se produisent imposent aux membres ici présents, en tant que représentants d'Etats et membres du Conseil, une lourde responsabilité. La position qu'ils prendront aura une incidence très nette sur la réaction que provoquera dans le monde islamique la façon dont on aura traité cette question. J'espère que sans plus tarder, ils adopteront une résolution ferme devant une grave situation dont la responsabilité doit être partagée par les membres de ce noble organe.

Il y a quelques instants, nous avons entendu la déclaration du représentant israélien dans laquelle il a mis en cause certains Etats arabes, y compris le Royaume d'Arabie saoudite. Je ne veux pas entamer un débat avec lui sur cette question car en attaquant les autres, il ne peut changer les faits se produisant à Al-Qods. Al-Qods est en danger et la mosquée d'Al-Aqsa aussi. Voilà les faits que nous devons prendre en considération, et le représentant d'Israël ne devrait pas attaquer les autres.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Etant donné l'heure tardive, je me propose de lever la séance. La prochaine séance consacrée à l'examen de cette question aura lieu cet après-midi, 21 janvier 1986, à 16 heures.

La séance est levée à 12 h 50.